



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2021-041  
relatif au renouvellement de l'installation de production d'électricité  
utilisant l'énergie mécanique du vent, exploitée par la société CEPE de  
Cuxac, sur le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès  
(Parc éolien de Cuxac)**

L'arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UID11-2021-041 du 19 novembre 2021 renouvelle l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, exploitée par la société CEPE de Cuxac, sur le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès (Parc éolien de Cuxac).

La société CEPE de Cuxac dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet – Z.I. de Courtine – 84000 AVIGNON, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions définies dans l'arrêté nommé ci-dessus, à poursuivre l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (« parc éolien de Cuxac ») composée de 6 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale de 3,8 MW sur le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2021-041 du 19 novembre 2021 est déposée à la mairie de Cuxac-Cabardès pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.